

DECISION N° 0156-2018/MEBF/CG-CEFORE/DG/SI
portant fixation de tarif pour la sécurisation des RCCM

Exceller dans la synergie

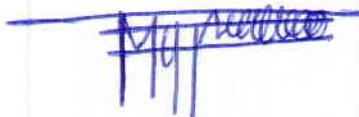
LE PRESIDENT DU COMITE DE GESTION DES CEFORE

- VU le récépissé n°2002/557/MATD/SG/DGAT/DLPAP du 27 décembre 2002 portant déclaration d'existence de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) ;
- VU le récépissé n°2016-0401/MATDSI/SG/DGLPAP/DOASOC du 21 mars 2016 portant déclaration de modification des textes constitutifs et de changement dans la composition de l'organe dirigeant de la MEBF ;
- VU le décret n°2005-332/PRES/PM/MCPEA/MFB/MJ/MTEJ du 21-06-05 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Centres de Formalités des Entreprises (CEFORE),
- VU le décret n°2007-162/PRES/PM/MCPEA/MFB/MJ/MTSS du 12 avril 2007, portant extension des compétences des CEFORE ;
- VU l'Arrêté interministériel n° 2017-0503/MCIA/MJDHPC/MINEFID du 29 décembre 2017, portant sécurisation du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
- VU le manuel de procédures de la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso ;
- VU les délibérations de la 25^{ème} session ordinaire du Comité du Gestion des CEFORE du 21 juin 2018

DECIDE :

- Article 1 : Le tarif de sécurisation du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) est fixé à 3 000 FCFA.
- Article 2 : Le tarif ci-dessus fixé entre en vigueur à compter du 22 octobre 2018.
- Article 3 : La Maison de l'Entreprise du Burkina Faso, en rapport avec les administrations partenaires, est chargée de la présente décision.

Fait à Ouagadougou, le 19 OCT 2018



Moussa TRAORE